

-FAITS SAILLANTS-

PREMIÈRE ÉVALUATION TRIENNALE DES PROGRÈS RÉALISÉS POUR AMÉLIORER

LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

© Brian Lasenby - stock.adobe.com



Rédigé par
la Commission mixte internationale
conformément à l'article 7 1) k) de l'Accord relatif
à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (2012)

LE 28 NOVEMBRE 2017

*« La pollution
environnementale est une
maladie incurable. Elle ne
peut être que prévenue. »*

– Barry Commoner

Professeur et biologiste américain politiquement engagé, Barry Commoner (1917-2012) est au nombre des fondateurs du mouvement environnementaliste moderne.



COMMISSAIRES

Lana Pollack

Gordon Walker

Rich Moy

Benoit Bouchard

Richard Morgan

Le 28 novembre 2017

Veuillez cliquer sur http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_FR.pdf pour télécharger la version intégrale du Rapport d'évaluation triennale des progrès, sur http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_TA.pdf pour télécharger son appendice technique et sur http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_PCA.pdf pour télécharger l'annexe présentant le résumé des commentaires du public.

Au fil des 45 ans qui se sont écoulés depuis la signature de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL ou l'Accord), les gouvernements de nos deux grands pays ont reconnu leurs responsabilités à titre d'intendants des lacs et leur obligation de protéger, de défendre et de rétablir, au nom de leurs citoyens, l'inestimable valeur de ces véritables joyaux d'eau douce. L'AQEGL a évolué depuis 1972 en fonction de nouvelles constatations scientifiques sur les lacs, d'une relation binationale toujours plus étroite et de défis émergents, dont les changements climatiques.

En sa qualité d'organisation binationale créée par le Canada et les États-Unis en vertu du Traité sur les eaux limitrophes de 1909, la Commission mixte internationale (CMI ou la Commission) tient le rôle d'évaluateur indépendant des progrès accomplis par les deux gouvernements envers l'atteinte des objectifs de l'AQEGL. Le présent rapport sur les faits saillants est une récapitulation des constatations du premier rapport d'évaluation triennale (RET) de la CMI sur les progrès réalisés en vertu de l'AQEGL de 2012, assortie de recommandations pour enjamber résolument le prochain cycle triennal et ceux qui suivront.

Le rapport d'évaluation triennale repose sur des connaissances scientifiques ainsi que sur les valeurs et opinions des nombreuses personnes qui font partie de la collectivité des Grands Lacs. En plus d'étudier les rapports d'étape soumis par les gouvernements, la CMI a obtenu l'avis de ses conseils consultatifs sur les Grands Lacs et d'autres gouvernements que la santé des Grands Lacs inquiète profondément, dont ceux des Tribus, des Premières Nations et des Métis. Elle a également cherché à obtenir les commentaires du public au moyen de consultations très étendues. Le dialogue a été constructif et la Commission apprécie très sincèrement les efforts de toutes les personnes qui ont contribué à cette évaluation de la santé des Grands Lacs.

S'il est vrai que des progrès non négligeables ont été accomplis pour le rétablissement et la protection des lacs, il demeure que les gouvernements des États-Unis et du Canada et l'ensemble de la société civile des Grands Lacs sont en train de payer les conséquences onéreuses de problèmes environnementaux que l'on avait négligé de prévoir. La Commission exhorte nos deux pays à adhérer au principe de prévention qu'ils ont judicieusement incorporé à la révision de 2012 de l'AQEGL.

Malgré toute une diversité de points de vue, il est une valeur qui fait l'unanimité parmi toutes les parties prenantes, à savoir que toutes les richesses des Grands Lacs ont leur importance et que nous nous devons de faire tout notre possible pour les préserver à tout jamais. Nous espérons que ces rapports apporteront leur grain de sel à cette noble cause.



DÉMARCHE SUIVIE PAR LA CMI POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS ENVERS LES OBJECTIFS DE L'ACCORD

En vertu du protocole de 2012 de l'AQEGL, la Commission est chargée de soumettre aux gouvernements des États-Unis et du Canada (les Parties signataires de l'AQEGL) une évaluation des progrès réalisés en ce qui a trait à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et ce, tous les trois ans, une fois que les gouvernements auront présenté leurs propres rapports. Conformément à l'alinéa 7.1 k) de l'Accord, cette évaluation de la CMI doit comprendre :

- i) un examen du Rapport d'étape des Parties;
- ii) un résumé des commentaires du grand public concernant le Rapport d'étape des Parties;
- iii) une évaluation de la mesure dans laquelle les programmes et autres mesures permettent d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques du présent accord;
- iv) la prise en compte du plus récent Rapport sur l'état des Grands Lacs;
- v) d'autres conseils et recommandations, le cas échéant;

Pour répondre à ces exigences, la CMI a entrepris son évaluation des progrès accomplis envers les objectifs de l'AQEGL en plusieurs étapes. Ses conseils consultatifs des Grands Lacs ont commencé par présenter des projets et des rapports sur divers sujets traités dans l'Accord en soumettant leurs propres conseils et conclusions à l'étude de la Commission. Les conseillers de la CMI ont observé de leur côté comment les Parties s'occupaient de la mise en œuvre de l'AQEGL et étudié les domaines où les progrès étaient considérés exceptionnels ou faibles pour en rendre compte aux commissaires.

Couverture de l'ébauche de rapport (janvier 2017) et du rapport final (décembre 2017) de la première évaluation triennale des progrès réalisés pour améliorer la qualité de l'eau dans les Grands Lacs par la Commission mixte internationale.



Les Parties ont ensuite fourni leur propre rapport, le Rapport d'étape des Parties (REP). Les deux pays ont également présenté une évaluation de l'état des lacs dans leur Rapport sur l'état des Grands Lacs (REGL).

Toute cette information a ensuite été revue pour produire une ébauche de rapport sur les progrès accomplis envers l'atteinte des objectifs de l'AQEGL, qui a été diffusée parmi la collectivité des Grands Lacs. Tout le monde a été encouragé à exprimer son avis – les résidents du bassin des Grands Lacs, les peuples autochtones, les entreprises et industries, les organisations non gouvernementales et les gouvernements étatiques, provinciaux et locaux. La Commission a étudié tous ces commentaires en vue de produire son premier Rapport d'évaluation triennale (RET) en vertu de l'AQEGL de 2012.

Qui sont les Parties?

Les Parties sont une autre façon d'appeler les signataires de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, c'est-à-dire les gouvernements du Canada et des États-Unis.



EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉTAPE DES PARTIES (REP)

Que sont les ARTICLES et ANNEXES de l'AQEGL?

L'Accord contient dix articles concernant sa mise en œuvre qui précisent le rôle d'évaluation de la CMI et la manière dont les Parties devront travailler ensemble et avec d'autres dans la région. Dix annexes énumèrent les programmes concrets qu'il s'agit de mener à bien pour atteindre les buts ou objectifs de l'Accord. Ces annexes portent sur les sujets suivants :

- Secteurs préoccupants
- Aménagement panlacustre
- Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles
- Éléments nutritifs
- Rejets provenant des bateaux
- Espèces aquatiques envahissantes
- Habitats et espèces
- Eaux souterraines
- Répercussions des changements climatiques
- Science

La production du REP est un nouvel engagement pris par les Parties en vertu de l'AQEGL de 2012 et la CMI tient à les féliciter d'avoir ajouté cette fonction à leurs responsabilités en vertu de l'Accord. La Commission conclut que le REP est conforme aux exigences en matière de rapport et documente les mesures que les gouvernements ont prises à l'échelle nationale et binationale à

l'appui de l'AQEGL. Le REP présente un catalogue clair et lisible des mesures visant les divers articles et annexes de l'Accord, et répond aux exigences en matière de rapport énoncées dans les annexes.

Le REP ne se penche pas de façon significative sur les progrès relatifs aux objectifs généraux de l'Accord et les Parties



CMI (Réunion de la CMI à Detroit)

n'ont pas encore fixé d'objectifs précis visant les écosystèmes ou les substances dans les lacs, sauf pour le phosphore dans le lac Érié. Pour améliorer la responsabilité au fil du temps, il faudrait ajouter des objectifs et des jalons précis. Le rapport bénéficierait également d'une évaluation plus critique de l'efficacité des programmes et des mesures prises par les Parties elles-mêmes, d'une plus grande démonstration de la coordination qui se fait en dehors des organismes fédéraux, étatiques et provinciaux, ainsi que d'un accent plus marqué et d'une plus grande diffusion du REP comme outil pour la mobilisation du grand public.

L'Accord stipule également que les gouvernements doivent publier tous les trois ans un rapport sur l'état des Grands Lacs (REGL) à l'intention de la CMI et du grand public, en décrivant les tendances environnementales à l'échelle du bassin et les conditions propres aux lacs à l'aide d'indicateurs précis sur la santé écosystémique. Le premier REGL rédigé en vertu de l'Accord de 2012 est paru sous forme de [résumé des faits saillants en juin 2017](#). La version intégrale du [rapport technique](#) a été

[publiée en septembre 2017](#). Comme le rapport technique est paru juste avant la rédaction du rapport d'évaluation et des présents faits saillants, la CMI n'a eu que très peu de temps pour étudier son contenu à fond en vue de son évaluation. À l'avenir, il s'agirait de coordonner la publication du REGL (faits saillants et rapport technique) et du REP de manière à offrir au public un portrait plus complet de la santé des Grands Lacs et des mesures prises par les gouvernements, et permettre à la CMI d'examiner tous ces rapports officiels à l'heure d'évaluer les progrès et de fournir des conseils aux gouvernements.

Le REGL de 2017 contient des renseignements clairs et concis sur l'état et les tendances des indicateurs des Grands Lacs qui sont décrits sous forme de « fiche-bilan » pour chacun des objectifs généraux de l'AQEGL. Au nombre des améliorations possibles, il y aurait lieu de coordonner la publication du REGL avec le rapport d'étape des Parties et d'insérer des références croisées ou des liens entre les deux rapports, ainsi que des liens vers des cartes interactives et des vidéos. Il s'agirait

également de présenter davantage d'exemples illustratifs dans le Rapport des faits saillants pour aider le public à comprendre comment fonctionne le système ainsi que les liens entre les indicateurs et d'autres paramètres. Il faudrait aussi renforcer la surveillance à l'échelle binationale pour progresser encore davantage au chapitre des données et des rapports sur les indicateurs.



QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Dans l'AQEGL, le terme « objectifs » est utilisé pour décrire l'état de qualité de l'eau que les deux pays cherchent à obtenir en vertu de l'Accord. Les objectifs généraux décrivent les grands buts. Ainsi, l'eau des Grands Lacs devrait :

- fournir une source d'eau potable sécuritaire, de haute qualité;
- permettre la baignade et d'autres activités récréatives sans restriction due à des préoccupations environnementales quant à la qualité;
- permettre la consommation par les humains de poissons et d'espèces sauvages sans restriction due à la contamination par des polluants nocifs;
- être à l'abri des polluants en des quantités ou dans des concentrations qui pourraient être nocives pour la santé humaine, la faune ou les organismes aquatiques du fait d'une exposition directe ou indirecte dans le cadre de la chaîne alimentaire;
- contribuer à la santé et à la productivité des terres humides et des autres habitats afin d'assurer la viabilité des espèces indigènes;
- être dénuée d'éléments nutritifs entrant directement ou indirectement dans les eaux du fait d'une activité humaine dans des quantités favorisant la croissance d'algues et de cyanobactéries qui interfèrent avec la santé de l'écosystème aquatique ou l'utilisation humaine de l'écosystème;
- être à l'abri de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques envahissantes et d'espèces terrestres envahissantes qui nuisent à sa qualité;
- être à l'abri des effets nocifs des eaux souterraines contaminées;
- être dénuée d'autres substances, de matériaux ou d'atteintes qui pourraient avoir des répercussions négatives sur son intégrité chimique, physique ou biologique;

Les *objectifs spécifiques* sont les mesures de la qualité de l'eau pour chaque écosystème lacustre en fonction de paramètres tels que la température, le pH, l'oxygène dissous, les niveaux de plancton, les poissons et autres biotes, et autres. Des cibles numériques sont également établies pour des substances particulières, comme les polluants toxiques, afin de réduire les menaces à la santé de l'écosystème des Grands Lacs et des humains qui vivent dans la région.



COMMENTAIRES DU PUBLIC SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS ENVERS LES OBJECTIFS DE L'ACCORD

La CMI est fermement convaincue que les buts et objectifs de l'Accord ne sauraient être menés à bien sans la participation de tous les secteurs de la collectivité des Grands Lacs. L'article 7 de l'AQEGL exige que la Commission consulte régulièrement le public, augmente la sensibilisation à la valeur intrinsèque des lacs et rédige un résumé des commentaires du public sur le Rapport d'étape des Parties. La CMI a donc entrepris de nombreuses activités de mobilisation pour s'y conformer, notamment en sollicitant l'avis du public sur une ébauche du présent rapport, parue en janvier 2017. La Commission a reçu des commentaires lors de treize assemblées publiques, tables rondes et séances d'écoute, par le biais de sa plateforme démocratique en ligne, [Participez CMI](#), ses bulletins de nouvelles, réseaux sociaux et site Web, ainsi qu'au moyen de lettres et de courriels. Tous les commentaires ont été attentivement considérés à l'heure de rédiger le présent rapport triennal d'évaluation des progrès accomplis.

Les commentaires du public se sont articulés autour de 70 sujets et ont reflété les diverses optiques et priorités de chaque collectivité,

ainsi que celles de l'ensemble du bassin versant. Le degré d'intérêt, d'engagement et de responsabilité personnelle à l'égard de la santé des lacs - maintenant et pour les générations futures - était abondamment manifeste dans chaque collectivité, chaque courriel et chaque lettre.

Bon nombre des principales préoccupations reflètent les problèmes abordés dans l'AQEGL. Ses trois premiers objectifs - eau potable, baignade et pêche - sont aussi les principaux objectifs ou préoccupations exprimés par les résidents des Grands Lacs. D'autres portent sur les apports constants et les effets des substances toxiques persistantes, la prolifération des efflorescences algales nocives qui se produit chaque été dans le lac Érié, les effets des espèces invasives aquatiques et terrestres et la nécessité de reconnaître que le changement climatique affecte déjà l'écosystème des Grands Lacs de plusieurs façons. Le public souhaite que les deux pays continuent de financer l'assainissement de plusieurs des lieux les plus pollués autour des lacs, lieux dits « secteurs préoccupants », et exprime d'importantes préoccupations à



CMI (Réunion de la CMI à Buffalo)

Qu'entend-on par SECTEUR PRÉOCCUPANT?

Il s'agit d'une zone géographique désignée par les Parties en vertu de l'AQEGL, où la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème ont été gravement dégradées par les activités humaines au niveau local, empêchant certaines utilisations d'un lac. Des plans d'assainissement doivent être conçus et mis en pratique pour chacun des 42 secteurs préoccupants pour rétablir la santé des eaux et de l'écosystème local et permettre leur utilisation humaine, notamment à des fins de consommation et de loisirs.



<https://binational.net/fr/annexes/a1/>

l'égard des menaces provenant de la production d'énergie, des déchets, du transport et du stockage. Les gens de toute la région des Grands Lacs ont également exprimé le désir que tous les ordres de gouvernement offrent

au public des occasions plus importantes de participer à la résolution d'un large éventail de problèmes qui ont une incidence sur les lacs, la santé humaine et la qualité de vie.

Principaux sujets d'inquiétude pour le public



Les 20 principaux sujets de préoccupations du public

1. Salubrité de l'eau potable
2. Loisirs et tourisme (baignade, pêche)
3. Centrales/déchets nucléaires
4. Site proposé pour l'enfouissement des déchets nucléaires au lac Huron
5. Contamination toxique et autres polluants
6. Compressions budgétaires que les États-Unis proposent d'appliquer aux programmes portant sur les Grands Lacs
7. Les radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles
8. Nutriments, ruissellement agricole et meilleures pratiques de gestion
9. Participation des Premières nations/Tribus/Métis
10. Infrastructure et usines de traitement des eaux usées
11. Contenu et conclusions du rapport d'évaluation triennal des progrès accomplis
12. Action citoyenne et participation du public
13. Secteurs préoccupants
14. Canalisation 5 de Enbridge
15. Changements climatiques
16. Réglementation obligatoire pour les parcs d'engraissement du bétail
17. Espèces aquatiques envahissantes
18. Efflorescences algales nuisibles
19. Carpe asiatique
20. Sécurité et fermeture des plages





© artim - Fotolia



©Tomasz Zajda - stock.adobe.com



© spiritofamerica - stock.adobe.com



© Vasily Merkushev - Fotolia



©Maria Brzostowska - stock.adobe.com



© snoopymusp - Fotolia / Adobe Stock



©Tomasz Zajda - stock.adobe.com

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Commission estime qu'il y a amplement lieu de féliciter les Parties pour leur travail dans le cadre de l'AQEGL. Au cours de ce premier cycle triennal de la mise en œuvre de l'Accord, les Parties ont réussi à respecter les délais impartis pour fixer des priorités en matière de science et d'action, à proposer un cadre de gestion des eaux littorales et à établir des cibles pour la réduction des charges de phosphore dans le lac Érié. L'Accord de 2012 a également galvanisé de nouvelles énergies et des activités sur un plus vaste éventail d'enjeux que ceux qui avaient été abordés dans ses versions précédentes.

Les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Accord se rapportent à la décontamination accélérée de secteurs préoccupants, l'élaboration de stratégies binationales pour la conservation des habitats, l'absence de toute nouvelle introduction d'espèces aquatiques envahissantes et des rapports scientifiques exhaustifs sur les eaux souterraines. Mais il reste du travail à faire. Parmi les défis de taille figurent la prolifération d'efflorescences algales nuisibles dans le lac Érié; la lenteur des mesures visant les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles; et la prolifération d'espèces envahissantes déjà présentes dans le bassin. Les gouvernements doivent aussi se préoccuper davantage d'investir dans des infrastructures essentielles pour éliminer le ruissellement dans les Grands Lacs de déchets insuffisamment traités ou non traités et réduire les risques pour la santé humaine.



CMI (Réunion de la CMI à St. Catharines)

MISE EN ŒUVRE DE L'AQEGL

La Commission estime que l'AQEGL de 2012 a galvanisé de nouvelles énergies et activités ainsi que la coopération binationale. **Les Parties méritent d'être félicitées pour la rédaction du nouvel AQEGL, pour l'élan dynamique qu'elles ont su lui donner, et pour l'harmonisation des mesures de mise en œuvre.** En à peine trois années, elles ont fait des progrès remarquables en ce qui a trait à la formalisation de mécanismes pour la mise en œuvre du nouvel Accord et le respect des échéances fixées pour les engagements initiaux dans ce contexte. La Commission applaudit les Parties pour ces réalisations.

Recommandations

Pour poursuivre et améliorer les progrès sur le plan de la mise en œuvre de l'Accord, la CMI recommande :

- Que les gouvernements maintiennent ou augmentent le niveau de fonds investis pour les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.



© Vasily Merkushev - Fotolia



Nation métisse de l'Ontario – www.metisnation.org

PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE

La Commission estime que les gouvernements n'ont pas fait suffisamment de progrès envers l'atteinte des objectifs en matière de santé humaine dans leur mise en œuvre de l'AQEGL. Ces objectifs portent sur la salubrité de l'eau potable et les possibilités de baignade et de pêche dans les Grands Lacs. Les Parties pourraient améliorer leur approche et mieux réussir à atteindre les objectifs en matière de santé humaine moyennant l'élaboration de mécanismes visant leur réalisation concrète, une meilleure coordination entre les administrations et une responsabilité accrue. La Commission a relevé des lacunes ponctuelles à ce chapitre, notamment au niveau de la protection et du signalement de la qualité de l'eau de source aux États-Unis et du besoin de mieux diffuser les avis sur la consommation de poisson parmi les populations vulnérables à l'échelle du bassin. Enfin et surtout, la Commission estime qu'il est inacceptable de continuer à déverser dans les Grands Lacs des eaux usées traitées de manière inadéquate ou non traitées.

Recommandations

Pour poursuivre et améliorer les progrès envers les objectifs portant sur la santé humaine, la CMI recommande :

- Que les Parties déterminent une date d'échéance accélérée et fixe, à laquelle la cible de zéro rejet d'eaux usées insuffisamment traitées ou non traitées dans les Grands Lacs sera effectivement atteinte et qu'elles consacrent des ressources suffisantes pour accomplir la tâche.
- Que les Parties cherchent à réduire l'exposition humaine à des eaux usées insuffisamment traitées ou non traitées en offrant leur soutien aux collectivités afin d'améliorer de manière proactive et systématique leur capacité de réagir face à des précipitations extrêmes, surtout en ce qui a trait au débordement d'égouts unitaires et aux activités de planification, zonage et adaptation.
- Que les Parties améliorent les rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs

de santé humaine de l'Accord en recueillant et en déclarant les données sanitaires qui se rapportent spécifiquement aux eaux des Grands Lacs. Pour que le public puisse mieux comprendre, les Parties devraient afficher des données binationales sur la santé et l'environnement sur un écosystème donné plutôt qu'à l'échelle nationale et faciliter l'analyse de la répartition des populations touchées et des effets tels que la fermeture des plages.

- Que les Parties règlent leur approche fragmentée à l'égard des objectifs de santé humaine de l'AQEGL moyennant l'adoption de mécanismes visant leur réalisation concrète, une meilleure coordination et responsabilité entre les diverses administrations, davantage d'objectifs assortis de délais précis et une approche officielle pour supprimer le cloisonnement des divers comités chargés des annexes.

Pour améliorer les progrès envers l'objectif concret voulant que les eaux des Grands Lacs soient une source d'eau potable sécuritaire, de haute qualité, la CMI recommande :

- Que les Parties surveillent la qualité de l'eau potable et en fasse rapport et que les États-Unis adoptent une exigence analogue à celle de l'Ontario pour les plans de protection des sources d'eau afin de protéger l'approvisionnement en eau potable.
- Que les Parties s'occupent des besoins en matière d'infrastructure afin d'éliminer tous les avis conseillant aux gens de faire bouillir l'eau en permanence et les infractions persistantes à l'égard de l'eau potable pour les collectivités partout dans le bassin des Grands Lacs.

Pour améliorer les progrès envers l'objectif concret voulant que les eaux des Grands Lacs puissent permettre la consommation humaine de poisson, la CMI recommande :

- Que les Parties s'efforcent d'atteindre toutes les populations vulnérables aux répercussions sur la santé de la consommation de poisson en publiant des avis accessibles pour les protéger et qu'ils élaborent un plan à cet effet. Les populations comprennent les consommateurs fréquents de poissons des Grands Lacs, dont les pêcheurs de subsistance, les communautés autochtones et certaines collectivités d'immigrants, d'Afro-Américains et d'autres minorités. Sont également comprises les personnes vulnérables aux contaminants tels que les femmes en âge de procréer et les jeunes enfants. En élaborant un plan pour atteindre cet objectif, les Parties devraient collaborer avec des représentants de ces populations.



© Soloviova Liudmyla - Fotolia



©spiritofamerica - stock.adobe.com

RÉDUCTION DES POLLUANTS

La Commission estime que les progrès au chapitre des polluants dans les Grands Lacs se sont avérés lents par rapport à la menace qu'ils représentent pour la santé humaine, la faune et les organismes aquatiques dans le bassin, ce qui est plutôt décevant. Au cours des trois premières années de mise en œuvre de l'AQEGL, seuls huit produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCPM) ont été désignés et aucune stratégie n'a été mise au point pour la gestion binationale de ces produits. Il faut davantage de ressources pour aider les Parties à respecter les échéances qu'elles ont-elles-mêmes fixées pour empêcher la détérioration de l'eau des Grands Lacs par ses produits.



© Reddogs - Fotolia

Recommandations

Pour améliorer les progrès envers l'atteinte de l'objectif afférant aux polluants, la CMI recommande :

- Que les Parties accélèrent les travaux sur les stratégies binationales pour l'élimination ou la réduction continue des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en fixant et en respectant des échéanciers clairs pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies.
- Que les Parties élaborent des stratégies axées sur le principe de zéro rejet.
- Que les Parties adoptent et amplifient leurs politiques et programmes en fonction du principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) (principe du pollueur-payeur) sur une gamme complète de produits afin de prévenir l'introduction de contaminants toxiques et autres dans les Grands Lacs et qu'elles rédigent des rapports d'étape sur les programmes et politiques en matière de responsabilité élargie et signalent les progrès réalisés dans leur rapport d'étape triennal.

Quels sont les PRODUITS CHIMIQUES SOURCES DE PRÉOCCUPATIONS MUTUELLES?

En vertu de l'AQEGL, les parties conviennent de déterminer mutuellement les produits chimiques d'origine humaine et potentiellement dangereux pour la santé humaine ou l'environnement, et de prendre des mesures concertées et coordonnées pour réduire le rejet de ces produits chimiques. Produits chimiques désignés jusqu'à présent :

- le mercure;
- les biphenyles polychlorés (BPC);
- l'acide perfluorooctanoïque (APFO);
- le sulfonate de perfluorooctane (SPFO);
- les acides perfluorocarboxyliques (APFC) à chaîne longue;
- les polybromodiphényléthers (PBDE);
- l'hexabromocyclododécane (HBCD);
- les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC).

Des propositions du public pour la désignation officielle des radionucléides et des sulfates, du plomb et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sont actuellement à l'étude.

Qu'entend-on par responsabilité élargie des producteurs (REP)?

La REP est une politique selon laquelle les producteurs se voient confier une responsabilité importante - financière et/ou matérielle - pour le traitement ou l'élimination des produits post-consommation. De telles pratiques incitent les fabricants à prévenir le gaspillage et peuvent favoriser la conception de produits respectueux de l'environnement, permettant ainsi d'atteindre des objectifs durables de recyclage et de gestion des matériaux. Cette approche peut être utilisée pour toute une gamme de produits d'usage quotidien courant dans le bassin des Grands Lacs.





©nd700 - stock.adobe.com

CONTRÔLE DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

La Commission considère que la qualité de l'eau dans le bassin occidental et central du lac Érié demeure inacceptable. Elle reconnaît néanmoins que les Parties ont fait des progrès, notamment en fixant des cibles pour la réduction des charges de phosphore dans ces bassins, et elle les félicite tout particulièrement pour l'approche participative suivie à ces fins. Cela dit, l'état médiocre du lac Érié exige des moyens d'action plus rapides spécifiquement conçus pour atteindre ces cibles.

Recommandations

Pour réduire sensiblement les charges de phosphore et les efflorescences algales nocives et améliorer les progrès envers l'atteinte de l'objectif portant sur les éléments nutritifs, la CMI recommande :

- Que les Parties veillent à la responsabilisation nécessaire en précisant dans leurs plans d'action nationaux visant à réduire les charges en polluants phosphorés le calendrier, la personne/l'équipe chargée du projet, les résultats attendus et des indicateurs de performance quantifiables.
- Que les Parties adoptent des normes exécutoires régissant l'épandage d'engrais agricoles et de déchets animaux et qu'elles fassent mieux le lien entre les subventions agricoles et les pratiques de conservation suivies par les exploitants qui réussissent manifestement à freiner le ruissellement des polluants phosphorés. La Commission a déjà formulé cet avis dans son rapport de 2014 sur le lac Érié, avis qu'elle réitère par les présentes.
- Que, conformément à la Clean Water Act des États-Unis, l'État de l'Ohio désigne les eaux du bassin occidental du lac Érié comme étant altérées par des nutriments contaminants, à l'instar de ce qui a été fait par le Michigan.
- Que les Parties exigent des tests périodiques et adoptent des normes exécutoires pour la maintenance et le remplacement des systèmes septiques aux États-Unis et au Canada.
- Que tous les ordres de gouvernement fournissent des ressources suffisantes pour mettre en place de meilleurs systèmes de gestion des eaux pluviales en milieu urbain et accélérer l'utilisation des infrastructures vertes.

Que sont les PLANS D'ACTION NATIONAUX?

Ce sont des plans élaborés par les États-Unis et le Canada pour lutter contre la menace grandissante de la prolifération d'algues toxiques et nuisibles dans le lac Érié. En 2012, dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les deux gouvernements ont convenu d'établir des objectifs binationaux de réduction des charges de phosphore pour le lac Érié d'ici février 2016, ou des niveaux acceptables de phosphore qui peuvent être introduits dans le lac sans créer des conditions favorables à la propagation des algues nocives. Ils ont également convenu d'élaborer des plans d'action nationaux indiquant les stratégies à suivre pour atteindre les nouvelles cibles d'ici 2018.

Qu'est-ce que le PHOSPHORE?

Le phosphore est un nutriment essentiel pour la croissance et la nutrition des plantes et des animaux, mais en quantité excessive, il est nocif pour les plans d'eau douce. Quand de grandes quantités de phosphore pénètrent dans les lacs comme résultat d'une vaste gamme d'activités agricoles, industrielles et ménagères, elles favorisent la prolifération d'algues nuisibles, comme en témoignent les efflorescences algales décelées dans le lac Érié depuis quelques étés.

Pourquoi le lac Érié devrait-il figurer comme étant ALTÉRÉ et que sont les CTMJ?

En vertu de la Clean Water Act des États-Unis, quand le lac Érié est déclaré altéré par la contamination de nutriments, la mesure déclenche l'établissement d'une charge totale maximale journalière (CTMJ) entre l'Ohio, le Michigan et l'Indiana, le tout sous la surveillance de l'Environmental Protection Agency (EPA). Le processus CTMJ calcule la quantité maximale de la charge ou de l'apport journalier que le plan d'eau altéré peut recevoir de sources ponctuelles (rejets directs des usines de traitement des eaux usées ou des industries, par exemple) et diffuses (ruissellement provenant des terres agricoles, par exemple) tout en demeurant conforme aux normes de qualité pour le polluant en cause. Une fois la CTMJ établie, on procède à sa mise en œuvre afin de respecter les normes de qualité de l'eau et de restaurer la masse d'eau altérée.



corfoto, istockphoto.com

LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

L'AQEGL de 2012 accorde une attention toute spéciale à la prévention de l'introduction de nouvelles espèces envahissantes, aquatiques aussi bien que terrestres. La Commission estime qu'il y a eu de véritables progrès pour ce qui est d'empêcher l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs. Or, il faut demeurer vigilant pour éviter toute nouvelle introduction et contrôler la prolifération d'espèces déjà présentes, surtout des phragmites.

Recommendations

Pour améliorer les progrès envers l'atteinte de l'objectif portant sur les espèces envahissantes, la CMI recommande :

- Que les Parties continuent à investir des ressources importantes pour empêcher la carpe asiatique d'envahir les Grands Lacs.
- Que les Parties continuent à exiger l'échange et le rinçage des eaux de ballast en plus du traitement des rejets des navires hauturiers. Les gouvernements et l'industrie devraient également consacrer des recherches et des essais suffisants en vue d'élaborer une approche binational efficace pour la réglementation des eaux de ballast des laquiers d'ici la fin de la prochaine période de rapport triennale.
- Que les Parties parviennent à des ententes autorisant le recours à des mesures de contrôle sûres et efficaces pour réduire la propagation d'espèces envahissantes afin que ces mesures soient cohérentes dans toutes les administrations d'ici la fin de la prochaine période de rapport triennale.
- Que les Parties mettent en place des mécanismes de financement durables à long terme pour soutenir les travaux de lutte contre les espèces envahissantes.
- Que les Parties investissent des ressources importantes au cours de la prochaine période de rapport triennale pour créer un programme binational intensif et bien ciblé pour l'adoption de pratiques efficaces à l'échelle du bassin et de nouveaux outils susceptibles de contrôler et d'éradiquer la menace des phragmites et pouvant s'avérer utiles pour le contrôle d'autres plantes envahissantes.

Que sont les PHRAGMITES?

Les phragmites sont une famille de quatre espèces de graminées vivaces des zones humides que l'on retrouve dans les régions tempérées et tropicales. Les mentions des phragmites dans ce document se rapportent à l'espèce *Phragmites australis*, un génotype eurasien qui peut atteindre plus de 6 mètres (19 pieds) de haut et peut rapidement évincer les espèces indigènes en libérant un composé qui tue les racines des plantes voisines et en bloquant la lumière pour les autres espèces.

Infestation de *phragmites*



Photo de phragmites mesurant jusqu'à 6 mètres (19 pieds) de haut. (Source : Groupe de travail sur les Phragmites de l'Ontario)





ASSAINISSEMENT DES SECTEURS PRÉOCCUPANTS

La Commission considère que le premier cycle de travail triennal pour la mise en œuvre de l'AQEGL de 2012 a été une période de progrès remarquables au titre des secteurs préoccupants et de nombreuses utilisations bénéfiques altérées ont été réglées au Canada et aux États-Unis, trois secteurs ayant été entièrement radiés de la liste des secteurs préoccupants aux États-Unis. Il importe de poursuivre dans cet élan pour atteindre de nombreux objectifs de l'AQEGL. La mobilisation du public et un financement continu, voire accéléré, seront des facteurs essentiels à ce chapitre.

Recommandations

Pour aborder les secteurs préoccupants, la CMI recommande :

- Que les Parties poursuivent la mise en œuvre des plans d'assainissement dans tous les secteurs préoccupants qui restent en maintenant les récents investissements du Great Lakes Restoration Initiative aux États-Unis et en accélérant la dépollution des secteurs préoccupants canadiens.
- Que les Parties s'attachent à renforcer la mobilisation du grand public dans le cadre du processus des plans d'assainissement en créant des occasions significatives pour le dialogue binational entre les parties prenantes des secteurs préoccupants et en soutenant les conseils consultatifs publics lorsque la vie reprend son cours une fois qu'un secteur est radié de la liste des secteurs préoccupants.
- Que les Parties fixent un objectif de 15 ans pourachever les plans d'assainissement pour tous les secteurs préoccupants et optimiser le nombre de retraits de la liste des utilisations bénéfiques altérées et des secteurs proprement dits au cours de cette période.



Dean Pennala - Fotolia

FAIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques affectent les Grands Lacs depuis un certain temps et ils ne manqueront pas de continuer à le faire à l'avenir grâce aux concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone qui ne font que se multiplier inexorablement et à leurs conséquences pour les régimes de température et de précipitations. L'ajout d'une annexe sur les répercussions des changements climatiques à l'AQEGL de 2012 est un pas dans la bonne voie pour aborder ces problèmes dans le bassin. Or, la Commission n'a pas constaté l'existence d'une optique, approche ou stratégie universelle pour la lutte contre les changements climatiques à l'échelle du bassin des Grands Lacs.

Recommandations

Pour mieux pouvoir faire face et s'adapter aux changements climatiques, la CMI recommande :

- Que les Parties démontrent leur leadership mondial en élaborant, de concert avec d'autres administrations, y compris les gouvernements autochtones et les organisations des Grands Lacs, une approche binationale d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques dans les Grands Lacs.
- Que les Parties investissent dans une évaluation binationale des vulnérabilités afin de définir les risques posés par les changements climatiques et de fournir un soutien technique aux mesures d'adaptation correspondantes, tout en mobilisant les parties prenantes et tous les ordres de gouvernement, et en déterminant les mesures prioritaires à prendre dans la région des Grands Lacs.
- Que les Parties reconnaissent les effets des changements climatiques sur les infrastructures hydrauliques et offrent leur soutien aux collectivités afin d'améliorer de manière proactive et systématique leur capacité de réagir face à des précipitations extrêmes, surtout en ce qui a trait au débordement d'égouts unitaires et aux activités de planification, zonage et adaptation.



CMI (Réunion de la CMI à Buffalo)

REFORCER LA MOBILISATION DU GRAND PUBLIC

En vertu de l’AQEGL, les Parties ont convenu d’« intégrer les avis et recommandations du grand public, le cas échéant, et fournir au grand public des renseignements et des occasions de participer à des activités qui contribuent à la réalisation des objectifs du présent accord ». La Commission estime que les Parties n’ont pas pleinement intégré une mobilisation robuste du grand public dans leurs activités. Par exemple, elles ne se sont pas montrées suffisamment empressées de confirmer leur approche à l’égard de la mobilisation du grand public et des activités connexes au titre de l’annexe 2 (Aménagement panlacustre). Par ailleurs, il a fallu plus de trois ans pour que les partenariats dans le cadre des Plans d’action et d’aménagement panlacustre (PAAP) commencent à établir leurs activités de diffusion et leurs groupes de travail chargés de la mobilisation – et ce, après la dissolution des comités existants. En l’absence d’une mobilisation robuste, il arrive qu’il n’y ait pas de liens entre les processus de l’Accord et de nombreuses collectivités touchées.

Que sont les PLANS D’ACTION ET D’AMÉNAGEMENT PANLACUSTRE (PAAP)?

Dans le cadre de l’AQEGL, le PAAP est un plan d’action pour restaurer et protéger l’écosystème d’un grand lac. Les PAAP sont élaborés et mis en œuvre en consultation avec les gouvernements étatiques des États-Unis et le gouvernement provincial de l’Ontario, et peuvent inclure la participation d’organismes gouvernementaux locaux et du public. Des PAAP sont en place pour les lacs Supérieur, Michigan, Érié et Ontario.

Recommandations

Pour mieux respecter le principe de la mobilisation du grand public dans la mise en œuvre de l'Accord, la CMI recommande :

- Que les Parties accélèrent et approfondissent leur approche à l'égard de la participation du grand public aux Plans d'action et d'aménagement panlacustre (PAAP), en offrant des occasions de participation au sein du bassin ainsi qu'en ayant recours à des mécanismes de mobilisation en ligne et à travers les réseaux sociaux.

- Que les Parties prévoient davantage de possibilités pour la mobilisation du grand public et une participation accrue des Tribus, des Premières nations et des Métis à la mise en œuvre de l'AQ EGL et qu'un plus grand nombre de contributions de ces groupes soient reflété dans leur Rapport d'étape triennal.



Nation métisse de l'Ontario – www.metisnation.org



CMI (Réunion de la CMI à Sault Ste. Marie)

ACCENT SUR LA RESPONSABILITÉ

La CMI constate que les Parties ont considérablement insisté sur la responsabilité dans le cadre de l'AQEGL en mettant en œuvre un cycle de rapports triennaux, en produisant le Rapport d'étape des Parties et en améliorant la sélection des indicateurs dans le Rapport sur l'état des Grands Lacs. Il y a néanmoins moyen d'apporter de nouvelles améliorations aux mécanismes de responsabilisation dans les cycles de travail à venir.

Recommandations

Pour améliorer encore davantage les rapports et la responsabilité, la CMI recommande :

- Que les Parties fixent des objectifs d'action clairs assortis de délais précis et qu'elles décrivent leurs aspirations à long terme pour l'amélioration des indicateurs de l'état et des tendances des Grands Lacs, tel que mesuré par des indicateurs scientifiques.
- Que les Parties renforcent leur appui à un programme binational de surveillance exhaustive des Grands Lacs afin de fournir l'information essentielle et la compréhension nécessaire pour pouvoir quantifier et interpréter les indicateurs, prévoir les changements, prévenir ou atténuer les effets et rétablir et préserver les écosystèmes des Grands Lacs.
- Que les Parties coordonnent à l'avenir la parution de leur rapport d'étape et le rapport sur l'état des Grands Lacs de manière à ce qu'ils soient publiés suffisamment avant la tenue du Forum public sur les Grands Lacs pour une discussion éclairée lors du Forum.
- Que les Parties signalent dans leur prochain rapport d'étape, prévu pour 2019, et dans ceux qui suivront, la façon dont elles ont abordé les recommandations formulées dans la présente évaluation triennale.



sianc - Fotolia

CONCLUSION

Le protocole de 2012 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est un document repère des efforts de coopération en vue de protéger les Grands Lacs. Ses objectifs, ses principes directeurs et ses annexes ont stimulé de nouveaux efforts au niveau scientifique, de la programmation et des initiatives de sensibilisation des Parties et de l'ensemble de la collectivité des Grands Lacs. Ces activités ont renouvelé le prestige de l'Accord comme cadre de travail d'importance mondiale pour la protection et restauration d'eaux douces partagées.

À lui seul, un cadre de travail ne suffit pas cependant à rétablir et à protéger les Grands Lacs. La réussite exige beaucoup plus des gouvernements : des buts visionnaires axés sur de solides connaissances scientifiques et un engagement à empêcher la dégradation des Grands Lacs; une planification de longue haleine épaulée par un financement adéquat et consistant; des normes claires et exécutoires appuyées par une surveillance de l'environnement et les rapports correspondants; et un engagement quotidien à empêcher toute détérioration ultérieure. Au stade où nous en sommes, il est manifeste que la prévention est une question de bon sens sur le plan environnemental aussi bien qu'économique.

La Commission présente aux gouvernements cette évaluation des progrès assortie de recommandations dans la conviction que des populations éclairées du bassin sauront insister sur l'importance de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et des efforts en vue de protéger et de restaurer les Grands Lacs, en veillant à ce qu'ils demeurent un modèle pour le monde entier.

La CMI apprécie sincèrement le temps, les réflexions et expériences que chaque personne a contribués au processus de consultation entrepris pour ce rapport, et elle espère que la présente évaluation stimulera un dialogue vigoureux et continu sur les progrès et appuiera les idées et les mesures visant à renforcer encore davantage la protection et le rétablissement des Grands Lacs.

Nous vous invitons à faire partie de la collectivité dynamique des résidents des Grands Lacs qui contribuent à veiller sur la santé de ces eaux pour l'avenir. Cliquez sur http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_FR.pdf pour parcourir la version intégrale du Rapport d'évaluation triennale, son Résumé des commentaires du public http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_PCA.pdf et son Appendice technique http://ijc.org/files/tinymce/uploaded/GLWQA/TAP_TA.pdf. Profitez-en pour vous abonner au bulletin mensuel de la CMI, [Connexions Grands Lacs](#).



-FAITS SAILLANTS-

PREMIÈRE ÉVALUATION TRIENNALE DES PROGRÈS RÉALISÉS POUR AMÉLIORER

**LA QUALITÉ DE L'EAU
DANS LES GRANDS LACS**

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

